

Éleveurs de bovins : aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio



© 2019 Les Echos Publishing

Le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique vient d'être fixé à 47,90 € par animal éligible pour la campagne 2018, contre 49,90 € en 2017. Quant au montant 2018 de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs, il s'élève à 69,80 € par veau éligible (70,10 € en 2017).

Rappelons que les demandes pour bénéficier des aides bovines (aide aux bovins laitiers, aide aux bovins allaitants, aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique) au titre de la campagne 2019 doivent être formulées le 15 mai 2019 au plus tard sur le site [Telepac](#). Au-delà, les dépôts restent possibles pendant une période supplémentaire de 25 jours, soit jusqu'au 11 juin 2019, mais des pénalités seront alors appliquées.

Rappel : pour 2018, le montant de l'aide aux bovins laitiers (ABL) a été fixé à 80,40 € par vache en zone de montagne et à 39,15 € hors zone de montagne. Quant au montant de l'aide aux bovins allaitants (ABA), il s'élève à 166,75 € par vache pour les 50 premières vaches, à 121,25 € de la 51^e à la 99^e vache et à 62 € de la 100^e à la 139^e vache.

[Arrêté du 19 mars 2019, JO du 22](#)

[Arrêté du 22 janvier 2019, JO du 25](#)

[Arrêté du 22 janvier 2019, JO du 25](#)

© 2019 Les Echos Publishing